

RAPPORT N° 02/6-90
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Directeur de la Coordination des Mairies Annexes)

La Ville doit pouvoir le poste de Directeur de la Coordination des Mairies Annexes.

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint, il sera notamment, chargé :

- D'assurer le pilotage et la coordination administrative des 17 Mairies annexes et Centres d'Accueil Municipaux répartis dans les 13 quartiers de la Ville ;
- De contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations municipales relatives à la Démocratie de Proximité :
 - Conseils de Quartiers,
 - Maisons de services publics et de proximité,
 - Programmation et suivi de la mise en œuvre des actions de proximité et d'animation de la vie des quartiers,
- Développement du partenariat en matière de services publics de proximité (CAF, Conseil Général, ANPE, La Poste...),
- Recensement des outils et promotion des dispositifs existants en matière de développement local et de services publics de proximité,
- Elaboration et suivi des dispositifs de secours et/ou de prévention des risques (ORSEC...) liés aux quartiers.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

RAPPORT N° 02/6-90

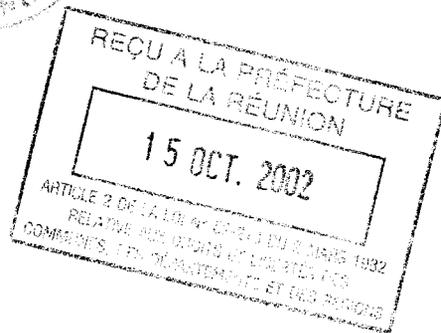
Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat + 3 années d'études minimum.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 240,86 et 4 180,91 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/6-90
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 04 octobre 2002

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS-**

(Directeur de la Coordination des Mairies Annexes)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 02/6-90, présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création du poste de Directeur de la Coordination des Mairies Annexes à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 14 OCT 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

